

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-28

AIDE A L'AMELIORATION DES STRUCTURES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE AIDE AUX TRAVAUX DE DRAINAGE

Lors du Budget Primitif 1991, l'Assemblée Départementale a restructuré les modalités d'intervention concernant l'aide à l'amélioration des structures de l'exploitation Agricole en particulier le Plan Spécial Amélioration Foncière pour Jeunes Agriculteurs.

Lors du Budget Primitif 1995, l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour le réajustement des modalités d'attribution de cette aide, à savoir :

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Investigations pédologiques et topographiques préalables aux travaux - dépenses correspondant aux travaux proprement dits - travaux d'ingénierie (maîtrise d'œuvre et frais éventuels de conduite d'opération).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- * Jeunes agriculteurs, agricultrices de 18 à 35 ans, bénéficiaires ou non d'une "dotation Jeunes Agriculteurs".
- * Agriculteurs, agricultrices, chefs d'exploitations de 35 à 55 ans.
- * Dépôt des demandes après les travaux.
- Une deuxième demande peut être déposée :
 - . dans la limite du plafond si celui-ci n'a pas déjà été atteint,
 - . avant expiration d'un délai de 6 ans, après l'attribution de la première subvention.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

*** Jeunes agriculteurs, agricultrices de 18 à 35 ans :**

- . Taux de subvention : 25 % du montant H.T. de la dépense subventionnable,
- . Plafond de subvention : 3 050 €par exploitation.

*** Agriculteurs, agricultrices de 35 à 55 ans :**

- . Taux de subvention : 15 % du montant H.T. de la dépense subventionnable,
- . Plafond de subvention : 2 300 €par exploitation.

Lors de la Décision Modificative n° 2 2002, notre Assemblée a décidé la « remise à zéro », à partir du 1^{er} Janvier 2003, de la liste des agriculteurs qui n'étaient plus éligibles à notre aide.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une liste de 4 agriculteurs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'octroi des subventions.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, sur l'article 204211, sous-fonction 928, du Budget Départemental.

Autorisation de programme 2005..... :	60 000
Engagé à ce jour..... :	35 982
Engagement à la présente Commission .:	5 598
Disponible sur l'exercice 2005..... :	18 420

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-28

**AIDE A L'AMELIORATION DES STRUCTURES DE
L'EXPLOITATION AGRICOLE
AIDE AUX TRAVAUX DE DRAINAGE**

**DECISION DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions d'un volume global de 5 598 € (travaux de drainage) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204211, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,